

## COMMUNE DE SURBOURG

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric

M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

#### **HOMMAGE A M. Joseph (dit Claude) LEHMANN**

Le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Joseph (dit Claude) LEHMANN, ancien adjoint au maire et conseiller municipal, fondateur du marché de Noël de Surbourg, décédé le 17 octobre 2024.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 01/10/2024
3. Retrait de la délibération n°61-2024 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 Adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du canton de Sultz-Sous-Forets au SDEA et transfert de la compétence eau potable
4. Affaires financières :
  - Subvention au Tennis club de Surbourg pour jeunes membres
5. Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
6. Affaires courantes
7. Divers

\*\*\*

### **1/ 69-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

### **2/ 70-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **3/ 71-2024 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 2024 DU SIAEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en date du 4 septembre 2024, portant adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SURBOURG, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par laquelle elle a donné son accord à l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA ;

**VU** le courrier du préfet du Bas-Rhin en date du 17 octobre 2024 portant recours gracieux – demande de retrait de la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant, d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et, d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le courrier du 17 octobre 2024 susvisé fait état du fait que ladite délibération porte transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » et sollicite la dissolution du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts, sans prise en considération du fait qu'une partie de la compétence « eau potable » (étude du renforcement général des ressources d'eau potable, provenant de la nappe phréatique du Rhin, la réalisation de travaux, l'exploitation des installations des collectivités correspondantes) a été transférée par ce dernier au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, conformément à l'arrêté du 5 juin 2000 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de retirer la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**CONSIDERANT** néanmoins l'intérêt que présenterait pour le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts l'adhésion au SDEA en matière d'eau potable ;

**CONSIDERANT** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune de SURBOURG au SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « eau potable » susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SURBOURG et ses usagers ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** que le retrait de la délibération susvisée du 4 septembre 2024 conduit le Conseil Municipal de la Commune de SURBOURG à devoir retirer sa délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et à se prononcer à nouveau sur l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est constitué des communes de Betschdorf, Hoffen (Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de ce transfert, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en faveur du SDEA ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 susvisée.
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### 4/ AFFAIRES FINANCIERES :

##### **a) 72-2024 : SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE SURBOURG POUR JEUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Tennis Club de Surbourg au titre des jeunes membres (moins de 16 ans domiciliés à Surbourg).

**Vu** la demande de subvention du Tennis Club de Surbourg,

**Considérant** que sur la présentation du listing afférent, les jeunes membres sont au nombre de 11,

**Considérant** que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 110 € au Tennis Club de Surbourg.

#### **5/ 73-2024 : INSTAURATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L22-7,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/10/2024,

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

##### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

##### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

##### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

#### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT		Nombre de jours	Remarque
<b>LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX</b>			
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	3	
	D'un enfant de l'agent, d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce	2	
Naissance/ Adoption	Agent	3 jours cumulables avec congé de paternité pris dans les 15 jours	
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant - du conjoint ou partenaire de pacs - du père, de la mère de l'agent	3	
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	4/an Nombre fixé par famille, quel que soit le nombre d'enfants.	Proratisé selon la quotité de travail de l'agent. Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation.
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	3	
	- d'un enfant* de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	12 (ou 14 selon le cas)	
	- du père, de la mère de l'agent	3	
	- des grands-parents de l'agent, des parents du conjoint ou du partenaire Pacs	1	
	- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2	
* Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.			

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

### LIEES A LA MATERNITE / SEUL L'AGENT EST CONCERNE

Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail	Autorisation accordée sur demande de médecin à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse (Circulaire ministérielle du 21 mars 1996)
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	
Examens obligatoires	Durée de l'examen	

### LIEES A LA VIE PROFESSIONNELLE/ SEUL L'AGENT EST CONCERNE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	1	
Formation professionnelle	Durée du stage	Sous réserve des nécessités du service
Visite devant le médecin de prévention	Durée de l'examen	

### LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES

Déménagement du domicile principal	2	
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session Accordé de droit	Code de procédure pénale (article 267, R139 à R140)
Représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer à des réunions : école primaire, collège, lycées et établissements d'éducation spéciale	Durée de la réunion	Circulaire ministérielle du 17/10/1997 (NOR/FPPA97300015C)
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Mandat électif	Accordé de droit pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions de commissions Crédits d'heures de droit sous certaines conditions : information par écrit 3 jours avant la date et de la durée de l'absence envisagée	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'INSTAURER** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DE CHARGER** le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## 6/ AFFAIRES COURANTES

### a) INFORMATION RH :

- Licenciement de Mme Teresa DA SILVA

Le Maire informe que Mme Teresa Da Silva, adjoint technique responsable de l'entretien des bâtiments communaux était en congés de maladie ordinaire du 28/10/2020 au 31/03/2021. Elle a ensuite repris à mi-temps thérapeutique du 01/04/2021 au 29/10/2021.

A partir du 30/09/2021 et jusqu'au 29/09/2024 elle a été placée en congé pour grave maladie.

Son dossier est passé au conseil médical du Centre de Gestion du Bas-Rhin le 20/09/2024. Ce dernier a émis l'avis définitif suivant : « L'agent est inapte de manière définitive et absolue à ses fonctions et à toutes fonctions. Il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de licenciement pour inaptitude physique. »

La collectivité n'a pas d'autre choix que d'appliquer la décision du conseil médical.

- Arrêt maladie de Paul KOWALEWSKI

M. Paul KOWALEWSKI sera en arrêt maladie à partir du 21/11/2024.

A l'issue de son arrêt, il prendra sa retraite. La date définitive n'est pas encore connue.

### b) 74-2024 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le budget primitif 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>BP2024</b>	<b>DM</b>	<b>A inscrire</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>Chapitre 011</b>	<b>368 500,00 €</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>348 500,00 €</b>
	Compte 615231	60 000,00 €	- 20 000,00 €	40 000,00 €
<b>Charges de personnel et frais assimilés/rémunérations</b>	<b>Chapitre 012</b>	<b>402 230,00 €</b>	<b>+ 20 000,00 €</b>	<b>422 230,00 €</b>
	Compte 64131	150 000,00 €	+ 20 000,00 €	170 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

#### **c) 75-2024 : RENOVATION DU 2EME VESTIAIRE DU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux qui ont été réalisés au club-house de football pour la rénovation du premier vestiaire. Ces travaux prévus au budget primitif 2024 ont pu être terminés avant le début de la nouvelle saison de football.

Pour la rénovation du deuxième vestiaire, il propose de prévoir les travaux durant la trêve hivernale 2024/2025, la période étant plus propice qu'en été car la durée de la trêve est plus longue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DONNE** son accord de principe pour effectuer les travaux du deuxième vestiaire durant la trêve hivernale 2024/2025

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision.

#### **d) DEMANDE DE REDUCTION D'UNE CHICANE RUE DE LA PAIX ET SUPPRESSION D'UN PARKING**

Le Maire informe qu'il a été sollicité par M. OHRUH Mickael, habitant au 27B rue de la Paix. Il a construit en 2021 une maison bi-famille avec sa sœur Mme OHRUH Mégane qui habite également la même propriété, au 27A rue de la Paix.

M. OHRUH déclare que la chicane devant le 27A rue de la Paix gêne considérablement l'accès au garage de sa sœur et demande à la commune l'autorisation de la réduire de deux mètres. Il propose de prendre à sa charge les frais de l'opération.

Par la même occasion, il sollicite la commune pour la suppression du parking devant le 27B rue de la Paix.

Le Maire rappelle que ces aménagements de voirie existaient au moment du dépôt de permis en 2021. Ils ont bien été pris en considération sur les plans joints à la demande de permis.

M. OHRUH ne pouvait pas ignorer ces aménagements et aurait dû prévoir une autre implantation pour l'entrée des garages.

Il explique également qu'accepter cette demande représentera un précédent et pourrait poser des problèmes pour les demandes futures pour lesquelles des administrés souhaiteraient le déplacement de mobilier urbain et la commune devrait accepter sous prétexte que l'administré paye la modification. Pour quelle raison pourrait-on refuser à l'avenir ?

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de M. OHRUH.

#### **e) Travaux rue du Maréchal Leclerc- Tranche 3**

Le Maire informe que l'appel d'offre est publié du 24/10/2024 au 29/11/2024.

Suite à l'affichage du plan, un administré s'est manifesté car il craint les nuisances sonores du plateau ralentisseur et souhaiterait une solution de type chicanes.

**f) MAISON DE SANTE : réunion équipe de travail**

L'équipe de réflexion pour l'extension de la maison de santé se réunira le 18 novembre à 19h00.

**g) COMPTE FINANCIER UNIQUE :**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune remplissent les conditions précitées, la commune mettra en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour tous les budgets.

**7/ DIVERS**

Le Maire informe le conseil municipal des différents points ci-dessous :

- Augmentation tarifaire du contrat d'assurance Groupama de 25% (y compris évolution du taux garantie catastrophes naturelles de 12% à 20% selon l'arrêté du 22/12/2023)
- Remerciements de l'association Madagascar 2000 suite à la délibération n°65/2024 du 1<sup>er</sup>/10/2024
- Visite du député, M. Théo BERNHARDT le 24/01/2025 à 11h00
- Organisation du 09/11/2024 (inauguration) et du 11/11/2024 (cérémonie)
- 13/11/2024 : Préparation des jardinières
- 23/11/2024 : Montage des chalets du marché de Noël et mise en place des différentes décorations.
- Week-ends marché de Noël : Mme SCHMITZ Nathalie rappelle que le planning n'est pas complet, qu'elle a encore besoin d'aide. Elle transmettra le planning par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Feuillet de clôture

Séance du 5 novembre 2024

\*\*\*

**Étaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

Numéro	Objet	Décision
69-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
70-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 1 <sup>er</sup> /10/2024	Approuvée
71-2024	Adhésion et transfert de la compétence eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du canton de Sultz-Sous-Forêts au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au retrait de la délibération du 4 septembre 2024 du SIAEP	Approuvée
72-2024	Subvention au tennis club de Surbourg pour jeunes membres	Approuvée
73-2024	Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents	Approuvée
74-2024	Budget principal : décision modificative	Approuvée
75-2024	Rénovation du 2 <sup>ème</sup> vestiaire du club-house de football	Approuvée

La séance est close à 21h35.

Le Maire,  
Olivier ROUX

La Secrétaire,  
Cathie BASTIAN